

# **CONSEIL MUNICIPAL**

## **Réunion du 22 novembre 2012**

Convocation le 15/11/2012

L'an deux mille douze le vingt-deux novembre à 20 h 30, le Conseil Municipal de la commune de Neulise, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des délibérations. La séance a été publique.

Sous la Présidence de Monsieur Hubert ROFFAT, Maire,

Etaient présents : Hubert ROFFAT, Luc DOTTO, Michèle BRESCANCIN, Michel BERT, Franck GUILLOT, Monique DENIS, Virginie VIAL, Sabrina ROCHE, Emmanuel BRAY, Agnès GIRAUD, Hervé BADOR

Etaient absents excusés : Jean Paul PHILIBERT, Dominique BONNET, Marie Claude PROT, Serge POUENARD.

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 15, il a été procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. Mademoiselle Virginie VIAL ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées. En outre il a été décidé d'adjoindre à ce secrétaire, en qualité d'auxiliaire pris en dehors du conseil, Monsieur Jean Daniel JEANNET, Attaché Territorial qui assistera à la séance, mais sans participer à la délibération.

Monsieur le Maire a ouvert la séance et a exposé ce qui suit :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n° 14/11 du Conseil Municipal de Neulise en date du 30 mars 2011.

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

### **Exercice du droit de préemption dans les conditions suivantes :**

Déclaration d'Intention d'Aliéner transmise le 19 juin 2012 par SCP Yvan GERBAY et Christine SOL DOURDIN, Notaires à ROANNE (Loire)

Propriétaires : Mr Mme Hugues RAMBIER

Parcelle : 31, Rue de la République – Neulise

Section : AA - numéro : 35 - contenance : 436 m<sup>2</sup>

Section : AA - numéro : 36 - contenance : 1 481 m<sup>2</sup>

Section : AA - numéro : 37 - contenance : 46 m<sup>2</sup>

Il a été décidé de ne pas exercer le droit de préemption sur les immeubles concernés.

## **BUDGET chaufferie bois – Décision Modificative n° 1**

41/12

Vu l'instruction budgétaire et comptable,

Vu le budget de la commune de Neulise,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget Chaufferie bois de l'exercice 2012 :

### **Section de fonctionnement – Dépenses**

Article 6061 – Fournitures non stockables. : .....15 000 €

### **Section de fonctionnement – Recettes**

Article 7078 – Autres marchandises : ..... 15 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

AUTORISE la décision modificative présentée ci-dessus.

## **BUDGET Communal – Décision Modificative n° 1**

42/12

Vu l'instruction budgétaire et comptable,  
Vu le budget de la commune de Neulise,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget communal de l'exercice 2012 :

### **Section de fonctionnement – Dépenses**

Article 60613 – Chauffage urbain ..... 5 000 €  
Article 6068- Autres matières et fournitures ..... 6 000 €  
Article 61558- Entretien autres biens mobiliers ..... 4 000 €  
Article 6451- cotisations à l'Urssaf ..... 7 500 €  
Article 43923- Reversements sur FNGIR ..... 1 000 €  
Article 678- Autres charges exceptionnelles ..... - 35 500 €

Article 023 – Virement à la section d'investissement : 12 000 €

### **Section d'Investissement – Dépenses**

Article 202- Frais documents d'urbanisme ..... 12 000 €

### **Section d'Investissement – Recettes**

Article 021 – virement de la section de fonct. : ..... 12 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

AUTORISE la décision modificative présentée ci-dessus.

## **Exonération pénalités de retard – COPLER**

43/12

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la demande émanant de la COPLER (Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône) relative à la remise gracieuse correspondant au montant de la majoration pour intérêts de retard sur la taxe locale d'équipement. Le montant de cette pénalité s'élève à la somme de 221 €.

Vu l'article L 251 A du livre des procédures fiscales autorisant les assemblées délibérantes à accorder la remise gracieuse des pénalités ;

Vu l'avis favorable du comptable public ;

Le Conseil Municipal, ouï ces explications et après en avoir délibéré, décide :

- d'accorder à la COPLER la remise gracieuse des intérêts de retard mentionnés ci-dessus.
- Charge Monsieur le Maire de signer tous actes et pièces se rapportant à cet objet.

## **SIEL – Renouvellement de l'Adhésion à la compétence optionnelle « Eclairage Public »**

44/12

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'adhésion à la compétence optionnelle « Eclairage Public » de la commune arrivant à son terme, il y a lieu de prévoir son renouvellement.

Il rappelle que cette compétence inclut la maintenance des installations d'éclairage public et la réalisation de travaux neufs sous maîtrise d'ouvrage du SIEL et que la durée d'adhésion est de 6 ans.

Le volet « maintenance » comprend :

- d'une part le choix entre le niveau 1 de maintenance complète ou le niveau 2 de maintenance simplifiée,

- d'autre part une option « pose et dépose des motifs d'illuminations » avec un nombre d'heures maximum plafonné (pose et dépose cumulée). Le nombre d'heures réalisées au-delà du plafond sera facturé par le SIEL à la commune au coût réel de la prestation (actualisable chaque année selon le TP12).

. un ajustement du montant de la participation communale, de manière progressive, à raison d'environ + 20 % par an sur 5 ans, à partir de janvier 2011 et jusqu'à disparition de la participation du SIEL en 2016.

Ce transfert de compétence nécessite la mise à disposition comptable des ouvrages concernés. La commune reste toutefois propriétaire, le SIEL n'étant qu'affectataire pendant les 6 ans. A ce titre, le SIEL règle les factures d'électricité consommée par les ouvrages mis à sa disposition, souscrit les abonnements correspondants et est maître d'ouvrage de l'ensemble des travaux sur le réseau d'éclairage public.

La participation annuelle d'adhésion est calculée comme indiquée ci-dessous :

<b>ADHESION POUR 6 ANS</b>	
maintenance complète 23.90 € / foyer	maintenance simplifiée 19.00 € / foyer
Consommation d'électricité 150.43 €/Kva installé + 6.175 cts €/ Kwh consommé	

Les montants participatifs sont révisables annuellement pour la maintenance et les travaux neufs sur la base de l'indice TP12 et pour l'achat d'énergie suivant l'évolution du marché.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Renouvelle son adhésion, pour 6 ans, à compter du 1er janvier 2013, à la compétence optionnelle « Eclairage Public »
- Choisit le Niveau 1 – maintenance complète des installations d'éclairage public mise en place par le SIEL et décrite en annexe pour :
  - les voies publiques
  - les sites et monuments
  - les terrains de sportset s'engage à verser les participations annuelles correspondantes.
- Demande au SIEL d'assurer la mise à jour des plans pour le suivi des installations d'éclairage public.
- Met à disposition du SIEL les ouvrages correspondants pour la durée de l'adhésion de 6 ans.
- Décide d'inscrire au budget les crédits nécessaires pour les cotisations et la constatation comptable de la mise à disposition des ouvrages.

## **Concours du Receveur – attribution d'indemnité**

45/12

Le Conseil Municipal :

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Décide :

- De demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an.
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Charline LAVOISIER, Receveur.
- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires.

Abs : 2            Pour : 9

## **Convention remboursement avec St Marcel de Félines**

46/12

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le courrier de Monsieur le Maire de Saint Marcel de Félines rappelant que cette commune avait reçue délégation pour l'ensemble des travaux connexes au remboursement. Il présente également la convention signée entre la commune de Saint Marcel de Félines et l'Etat ainsi que le récapitulatif des factures payées et des subventions attribuées. La somme de 4 430,48 € n'a pas été prise dans le financement de cette opération.

Aussi Monsieur le Maire de Saint Marcel de Félines propose de répartir cette somme proportionnellement au linéaire réalisé pour chaque commune bénéficiaire dans le cadre des travaux connexes.

Dans cette hypothèse, la participation restant à la charge pour notre commune s'élèverait à la somme de 500 €.

Oùï les explications du Maire et après en avoir délibéré, l'assemblée :

- décide de retenir la proposition faite par la commune de Saint-Marcel de Félines en participant proportionnellement à la dépense non subventionnée à hauteur de 500 €.
- Charge le Maire de la régularisation de ce dossier et de signer tous actes et pièces s'y rapportant.

## **Délégations de Mr Serge POUENARD à réattribuer**

47/12

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que pour des raisons professionnelles Monsieur Serge POUENARD a dû s'éloigner physiquement de la commune. Il a demandé que certaines de ses délégations du Conseil Municipal puissent être réattribuées compte-tenu de son indisponibilité.

Sont concernées les délégations suivantes :

- COPLER délégué suppléant

- CCAS membre élu par le Conseil municipal
- COPLER commission environnement

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire procède à l'élection :

1/ d'un délégué à la COPLER conformément à l'article L.5211-7, du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mademoiselle Sabrina ROCHE est élue à l'unanimité pour remplacer Monsieur POUENARD.

2/ d'un délégué au CCAS, conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Monsieur Hervé BADOR est élu à l'unanimité pour remplacer Monsieur POUENARD.

3/ d'un délégué à la COPLER, pour représenter la commune à la commission environnement.

Monsieur Emmanuel BRAY est élu à l'unanimité pour remplacer Monsieur POUENARD.

Les délégués déclarent accepter le mandat du Conseil Municipal.

Les différents points de l'ordre du jour ont été approuvés à l'unanimité à l'exception de ceux portant l'indication de la mention de vote contre ou d'abstention.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la cession close.  
Délibéré en séance, les jours et an susdits.  
La séance est levée.

Diffusion :

- Affichage + P.V.
- 13 conseillers par Mail
- M. BERT et M. DENIS par courrier
- Presse